

TRANSIS LE 26/01/24
REÇU LE 26/01/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 26/01/24
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 26/01/24



Direction de la Commande Publique
GP

DÉCISION N°24-038

**SIGNATURE DU MARCHÉ N°23PM87 – ACQUISITION D’UNE SOLUTION INFORMATISEE DE
CONTROLE, DE GESTION ET DE STOCKAGE DES ARMES DE LA POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-9-1,

VU l’élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation, sans publicité et sans mise en concurrence, organisée en vue de l’attribution d’un marché n°23PM87 portant sur l’acquisition d’une solution informatisée de contrôle, de gestion et de stockage des armes de la police municipale,

CONSIDÉRANT la proposition technique et financière transmise par ECOS SYSTEMS,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société ECOS SYSTEMS,

DÉCIDE

Article 1 – D’attribuer le marché n°23PM87 relatif à l’ACQUISITION D’UNE SOLUTION INFORMATISEE DE CONTROLE, DE GESTION ET DE STOCKAGE DES ARMES DE LA POLICE MUNICIPALE à la société ECOS SYSTEMS (sise 4 rue de la Découverte – 77500 CHANTELOUP-LES-VIGNES) pour un montant global et forfaitaire de 84 929 € HT soit 101 914,80 € TTC pour les prestations d’acquisition et d’installation de l’armoire forte, et de 3 960 € HT soit 4 752 € TTC pour la prestation de maintenance annuelle du logiciel de gestion.

Article 2 – Le marché est conclu à compter de sa date de notification. Le délai de livraison et d’installation de l’équipement est de 6 mois. La maintenance annuelle est assurée pendant une durée de 4 ans à compter de la date d’admission des prestations.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 22 janvier 2024

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 26/01/24

Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d’Ile-de-France

Par délégation du Maire

Nadine Sense



Acte à classer**Decision_24-038****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-26T12-31-42.00 (MI250563324)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240122-Decision_24-038-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : décision 24-038 pour la signature du marché 23PM87
relatif à l'acquisition d'une solution informatisée
de contrôle, de gestion et de stockage des armes de
la police municipale.

Date de décision : 22/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision_24-038.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/01/24 à 12:31

Par PETIT Gwendoline

Transmis

Date 26/01/24 à 12:31

Par PETIT Gwendoline

Accusé de réception

Date 26/01/24 à 12:36